

Libre E C Oweek-end



HUTTERSTOCK

Droits de succession: un "big bang" en vue qui va redistribuer les cartes entre les Régions?

Les gouvernements wallon et flamand ont annoncé une prochaine baisse des droits de succession et de donation. Mais parler de concurrence fiscale a-t-il un sens dans ce domaine?

À savoir

Taux progressifs. Les droits de

(régionaux) que les héritiers paient

sur la part qui leur revient dans une

succession. Ils dépendent du lien de

parenté avec la personne décédée.

terrain...) et mobiliers (argent, cash,

décédée revenant à chaque héritier.

meubles, bijoux...) de la personne

Oui est compétent? La Région

droits n'est pas forcément celle où

la personne décède. C'est la Région

plus longtemps durant les 5 années

précédant le décès, donc en général

pendant au moins 2 ans et de demi.

wallonne, c'est le SPF Finances qui

pour la perception de ces droits de

succession, et qui les redistribue à

la Région concernée. Pour la Région

flamande, c'est Vlabel, le service de

taxation flamand, qui est

compétent.

est compétent, pour le moment.

compétente pour percevoir ces

où la personne décédée a été domiciliée (et résidente fiscale) le

Perception. Pour la Région

Bruxelles-Capitale et la Région

sont progressifs (par tranche) et

calculés sur la valeur nette des

hiens immobiliers (maison.

après déduction des dettes.

succession sont les impôts

Analyse Nicolas Ghislain

ne petite révolution fiscale se prépare en Belgique en matière de successions et donations. Le gou- marge. vernement wallon a été le premier à frapper (fort), en annonçant qu'il allait globalement baisser de moitié les droits de succession et diminuer aussi les droits de donation. Mais cela ne se fera pas avant 2028. La Flandre lui a emboîté le ritages et les donations, sans indi-

Pour le moment, rien n'est annoncé à Bruxelles, avec un gouvernement encore dans les limbes et où la situation budgétaire laisse peu de

Petit rappel: depuis 1989, les droits de succession et de donation sont des impôts régionalisés, donc le produit en revient à la Région compétente. L'annonce de ces projets peut donc faire penser qu'il existe une sorte de concurrence fispas, annoncant, elle aussi, une di- cale entre les Régions dans ce dominution de la taxation sur les hé- maine. Est-ce le cas? Voici ce qu'en pensent Laurent Stas et Grégory

quer encore de précisions chiffrées. Homans, avocats spécialisés dans la planification successorale.

> Dans la bonne direction

Pour les fiscalistes, les projets annoncés au nord comme au sud du pays vont dans la bonne direction. "Depuis longtemps, l'intention du législateur, ce n'est pas de vouloir pénaliser les transmissions de patrimoine puisque, de son vivant, on peut transmettre via des donations à un taux vraiment très, très faible, en tout cas le patrimoine mobilier, remarque Laurent Stas. Alors, quelle sergit la logique de maintenir des taux d'imposition élevés en cas de décès? Pourquoi pénaliser ceux qui n'ont pas pu planifier à temps? C'est une question d'équité sociale. Réduire les droits de succession rend également les choses plus humaines parce que taxer les transmissions par décès, c'est-à-dire dans des circonstances pénibles, ne doit pas être un élément qui permet de boucler un budaet."

Grégory Homans relève, lui aussi, des injustices dans la situation actuelle, injustices que corrigera la diminution des taux: "Pour une succession en ligne directe - entre ascendants/descendants. conjoints. cohabitants -, le taux maximum est de 30%. Mais quand quelqu'un qui n'a pas d'enfant fait un legs à son neveu, ce legs pourra être taxé jusqu'à 70%, alors que cette personne a peutêtre le même amour pour son neveu que quelqu'un d'autre pour son fils. Si cette 'injustice' est partiellement corrigée par la réduction des taux, elle ne l'est toutefois pas intégralement. En effet, le nouveau système fiscal successoral wallon maintiendra la corrélation entre le niveau des taux d'imposition et le lien entre le défunt et l'héritier: plus ce lien est éloigné, plus les taux sont élevés.'

\) La Flandre plus sévère

Les deux avocats remarquent de concert qu'un élément distingue clairement la Flandre, dans la situation actuelle: la sévérité de son administration. "La Flandre, qui a repris à son compte la perception des droits de succession et donation il y a déjà plusieurs années, est nettement plus sévère que les autres Régions en matière de planification patrimoniale. En effet, l'administration fiscale flamande (Vlabel) challenge énormément la planification patrimoniale implémentée. Il n'est pas rare qu'elle revienne sur certaines positions fédérales, voire même certaines de ses propres positions. Cette 'instabilité' peut être inconfortable dans le cadre d'une planification patrimoniale", signale Grégory Homans.

Le gouvernement wallon a annoncé qu'il allait globalement baisser de moitié les droits de succession et diminuer aussi les droits de

Ce que confirme Laurent Stas: "On constate une volonté des autorités flamandes de faire parfois les choses différemment mais pas toujours de façon très constructive ou très positive. On ressent une volonté de revenir sur certaines tolérances qui s'appliquaient depuis pas mal d'années au niveau fédéral, et ce, à plein d'égards. Et il y a chez la plupart des praticiens, du côté flamand, une certaine crainte par rapport aux réactions futures des autorités flamandes.

Conclusion de Grégory Homans, non sans humour: "La planification patrimoniale est devenue un sport de haute compétition en Flandre", là où les Régions wallonne et bruxelloise se montrent, en quelque sorte, moins regardantes sur certaines

En Wallonie? "Des promesses"

Laurent Stas apporte un bémol important à l'enthousiasme généré par le projet assez spectaculaire du gouvernement wallon: "Ce qui me pose question, c'est le report de l'entrée en vigueur à 2028, quasiment à la fin de la législature. Ce n'est pas de bon augure. Parce que clairement, cela veut dire quoi? Cela veut dire qu'aujourd'hui, on ne sait pas faire rentrer ce projet dans le budget. Et au moment de clôturer le budget, fin 2027, quels seront les efforts à faire par la Région wallonne? Aura-t-on effectivement droit à cette réduction de taux? Sera-telle accompagnée d'autres mesures qui viendraient

peu flou. Je reste donc très méfiant. Une mesure, tant une donation mobilière", signale Laurent Stas. qu'elle n'est pas entrée en vigueur, cela reste une promesse; on peut toujours revenir dessus."

Quant à Grégory Homans, il éprouve un certain regret par rapport à la position prise par le gouvernement wallon. "Dans son programme politique, les Engagés avaient proposé de supprimer les droits de succession et de les remplacer par une flat tax de 4 % ou de 5 %, quelle que soit la nature du patrimoine transmis, immobilier ou mobilier. À notre connaissance, cette flat tax ne dépendait pas du lien entre le défunt et la personne gratifiée, contrairement aux droits de succession. Ceci aurait vraiment révolutionné (et non modernisé) les droits de succession, notamment en supprimant le fait que ces droits augmentent plus le défunt est 'familialement' éloigné de la personne gratifiée. Ce que de nombreuses personnes vivent de manière particulièrement *injuste*", note l'avocat patrimonialiste.

Me Homans épingle également le fait que "le nouveau gouvernement wallon n'a pas envisagé de revoir ou, à tout le moins, d'indexer les tranches d'imposition des droits de succession. Celles-ci se basent toujours sur les valeurs historiques de 1936, ce qui constitue une hausse des droits de succession à peine déquisée."

Concurrence? 4 "Pas de shopping fiscal"

Alors, les Régions se font-elles vraiment concurrence avec leurs différents projets, veulent-elles capter davantage de droits de succession et de donation? Les deux praticiens nuancent leur jugement à cet égard. Pour plusieurs raisons.

D'abord parce que les Régions se "copient" entre elles: "On voit, d'année en année, que, finalement, les innovations et les bonnes idées - le traitement favorable des cohabitants de fait ou la transmission d'entreprises familiales, par exemple - ont tendance à circuler entre les Régions et à percoler compenser le budget et qui seraient défavorables ailleurs. Les mauvaises idées aussi, d'ailleurs,

Ensuite parce que changer de domicile fiscal ne se fait pas à la légère. Un Bruxellois, par exemple, pourrait vouloir s'établir en Flandre parce qu'il estime que la fiscalité sera plus favorable dans une Région plus riche. Mais cela ne se fait pas du jour au lendemain, puisqu'il faut avoir vécu au moins deux ans et demi en Flandre pour y résider fiscalement pour les successions et donations. "Se domicilier en Flandre, cela ne signifie pas uniquement aller s'inscrire dans les registres de la population; il faut également que, dans les faits, vous y viviez véritablement, rappelle Laurent Stas. Et personne n'est prêt à tout sacrifier pour la fiscalité. Parler de concurrence fiscale m'interpelle un peu car je ne suis pas convaincu que les Régions se positionnent entre elles dans une telle dunamique."

Même son de cloche chez Grégory Homans: "Une telle décision ne se prend pas à la légère. Un transfert de résidence s'anticipe et s'organise. Dans notre pratique, rares sont les transferts de résidence entre les Régions du Royaume justifiés par des raisons de fiscalité successorale. Par contre, les délocalisations vers d'autres pays connaissant un régime fiscal favorable sont plus fréquentes (notamment, l'Italie, certaines communautés autonomes d'Espagne, le Portugal, etc.)".

Enfin parce que la situation est particulièrement mouvante en la matière. "Qui aurait pu dire, il y a encore quelques mois, que la Wallonie, par exemple, allait promettre une telle réduction du taux d'imposition en matière successorale? Personne n'a une boule de cristal dans ce domaine. Aujourd'hui, c'est la Wallonie qui promet les taux de droits de succession les plus attractifs. Demain, cela pourrait très bien être la Flandre. Une surprise est également toujours possible à Bruxelles Les choses évoluent vite. Parier à un horizon de plus de deux ans et demi, en matière de planification n'a pas beaucoup de sens, estime Laurent Stas. Cette situation rend l'éventuel contexte de 'shopping fiscal' d'autant plus défavorable."

L'IMPACT DE LA FUTURE BAISSE DES DROITS **DE SUCCESSION EN WALLONIE ET EN FLANDRE**

Monsieur et Madame Uno (1)



PATRIMOINE

Domicile belge: valeur de **800 000 €** Avoirs financiers belges: valeur de **800 000 €**

DROITS DE SUCCESSION GLOBAUX À PAYER PAR LES ENFANT (héritiers directs)



Taux actuels environ **245 000 €** **RÉGION WALLONNE** Taux actuels environ **250 000 €** Taux en vigueur en

environ **130 000 €**

RÉGION FLAMANDE Taux actuels: environ **120 000 €**

Taux en vigueur au plus tôt en 2026 et au plus tard 2029 environ **60 000 €**

Monsieur et



PATRIMOINE Domicile belge : valeur de 400 000 € Avoirs financiers belges : valeur de 400 000 €

ROITS DE SUCCESSION GLOBAUX À PAYER PAR LES ENFANTS (héritiers directs)



Taux actuels environ **67 000 €** Taux actuels:

RÉGION WALLONNE environ **70 500 €** Taux en vigueur en 2028 (2) environ **42 500 €**

RÉGION FLAMANDE Taux actuels:

environ **48 000 €** Taux en vigueur au plus tôt en 2026 et au plus tard 2029 (2 environ **12 000 €**

(1) Mariés, résidents belges, avec deux enfants et propriétaires de leur patrimoine

⁽²⁾ Selon les projets annoncés par les gouvernements wallon et flamand



Vous héritez ou bénéficiez d'une donation? Voici les bonnes ou mauvaises surprises qui vous attendent peut-être...

e diable se cache dans les détails, c'est bien les trois Régions du pays peut se faire notamrées. Car en fonction des liens de parenté et des déré qu'un seul héritier a recueilli tranches (les droits de succession sont progressifs), les différences sont nombreuses.

Mais la comparaison ne doit surtout pas s'arrêter là. Car il existe d'autres différences fondamentales en matière de fiscalité successorale. La que les droits de succession dus sur preuve en quelques points-clés auxquels on ne cette base sont plus élevés que s'ils pense pas nécessairement.

La base de calcul des droits de succession: avantage Flandre

C'est sans doute la plus grande des différences: en Flandre, les biens immobiliers et mobiliers de la personne décédée sont imposés séparément. Dans la mesure où le taux des droits de succes- dans cette catégorie, soit sion est progressif, ce fractionnement de la base 600 000 euros, et qui seront enimposable (immobilière et mobilière) permet, dans de nombreux cas, d'éviter de monter dans comme conséquence de se redes taux d'imposition élevés. Et permet donc de payer moins de droits de succession.

Cette distinction entre succession mobilière et succession immobilière n'existe ni à Bruxelles ni en Wallonie. "Il s'agit d'un avantage significatif pour la Flandre, précise l'avocat Grégory Homans, spécialisé dans les questions de planification et transmission patrimoniales. Pour des raisons budgétaires, sans doute, ni la Région de Bruxelles-Capitale ni la Région wallonne n'envisagent de s'aligner à ce propos sur la Flandre."

Globalisation des avoirs: avantage Wallonie

Ce point particulier concerne les héritiers de Une donation mobilière (argent, cash, bijou, connu. Et pour les impôts sur l'héritage, catégories 3 (héritages entre oncles, tantes, ne-œuvres d'art, meubles...) peut, au choix des parc'est bel et bien le cas. La comparaison entre veux et nièces) et 4 (autres héritiers). "Ces héritiers, être enregistrée ou non devant un notaire. ment sur la hauteur des droits de succession, et à Bruxelles. En effet, pour déterminer le taux de donnés sortiront définitivement de la masse sans que de grandes leçons puissent en être ti- leurs droits de succession, il est fictivement consi- successorale. Les taux imposés par les trois Ré-

> l'ensemble de la succession et le taux déterminé sur base de cette fiction est appliqué à chacun des héritiers. Ceci est préjudiciable étant donné avaient été déterminés sur base de ce que chaque héritier a réellement perçu", signale Me Homans.

Exemple: un oncle décède et lègue 150000 euros à chacun de ses quatre neveux Ceux-ci paieront des droits de succession calculés sur le patrimoine total légué suite divisés en quatre. Avec trouver dans des tranches de taux

plus élevées et de payer donc davantage de droits de succession.

Ce régime très désavantageux est donc appliqué à Bruxelles et en Flandre mais pas en Wallo-

Droits de donation mobilière: avantage (provisoire?) à Bruxelles

RÉGION WALLONNE

Pour éviter de payer des droits de succession (élevés) après le décès, il convient de réaliser la transmission de son patrimoine de son vivant, et ce, notamment, via des donations préalables.

🎇 RÉGION FLAMANDE

NON

tiers-là sont, en quelque sorte, pénalisés en Flandre En cas d'enregistrement, les biens mobiliers

En Flandre.

les biens

immobiliers

et mobiliers

de la personne

décédée

sont imposés

séparément.

Ce fractionnement

permet, dans

de nombreux cas.

de payer des droits

de succession

moins élevés.

gions (compétentes en fonction du domicile du donateur) sont relativement similaires, la Wallonie imposant un peu plus les donations en ligne directe mais moins les donations "autres".

Ce qui distingue, par contre, les trois Régions, c'est le régime applicable aux donations mobilières non enregistrées. Si le donateur décède, ensuite, pendant une période dite "suspecte", cela donnera lieu à rectification et au paiement de droits de succession dans le chef des héritiers.

Cette "période suspecte", initialement de 3 ans dans toutes les Régions, est passée à 5 ans en Wallonie pour les donations réalisées à partir du 1er janvier

2022; la Flandre s'apprête également à l'allonger de la même manière (à 5 ans) pour toutes les donations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Quant à Bruxelles, un tel projet a failli être adopté il v a un an environ mais il n'a pas été voté. On imagine, toutefois, que le prochain gouvernement bruxellois le reprendra à son compte. "Pour les candidats-donateurs résidant en Flandre et, probablement, pour les candidats-donateurs résidant en Région de Bruxelles-Capitale, il peut être intéressant de réaliser leurs donations pour le 31 décembre 2024 afin d'être assurés de bénéficier de l'actuel délai de 3 ans. À bon entendeur...", prévient Grégory Homans.

Donation immobilière: avantage Bruxelles

Des donations immobilières peuvent également être réalisées pour éviter de futurs droits de succession à ses proches. Les tarifs des droits de donation immobilière, appliqués par tranche, sont les mêmes dans les 3 Régions: de 3 % à 27 % en ligne directe, de 10% à 40% entre "autres personnes.

Mais une différence fondamentale existe si le donateur décède dans les 3 ans suivant la donation, "Dans ce cas, en Wallonie comme en Flandre, la valeur du bien donné sera rajoutée à l'actif de la succession pour déterminer le taux des droits de succession dus sur les autres actifs. Par contre, la Région bruxelloise a supprimé cette disposition depuis le 1^{er} janvier 2016. Ainsi, à Bruxelles, les biens immobiliers donnés ne seront plus repris dans le cadre du calcul du taux d'imposition des autres actifs successoraux", souligne Me G. Homans. Et vu le prix des maisons à Bruxelles, cela peut faire une solide différence...

"Saut de génération": avantage Flandre

Avec l'allongement de l'espérance de vie, ce ne sont plus nécessairement les enfants d'une per-



Avec l'allongement de l'espérance de vie, ce ne sont plus nécessairement les enfants d'une personne décédée qui ont le plus besoin de l'héritage mais bien les petitsenfants. C'est pour cela que la Flandre rend assez simple le "saut de génération", à la suite d'une succession.

sonne décédée qui ont le plus besoin de l'héritage mais bien les petits-enfants qui entament leur parcours professionnel et ont souvent envie d'acheter un premier logement.

Dans ce cas, est possible un "saut de génération", en particulier en Flandre: "Au nord du pays, il n'y aura pas de droits de donation à payer lorsque, 'rapidement après une succession', l'héritier en ligne directe donne tout ou partie de l'héritage recueilli au profit de sa propre descendance, pour autant que certaines conditions et plafonds soient respectés, note Me Homans. En Wallonie, si un projet instaurant un régime fiscal similaire existe, le gouvernement n'a pas encore statué sur son entrée en vigueur et n'évoque pas ce point dans sa déclaration de politique régionale. Par contre, à Bruxelles, aucune disposition similaire n'existe pour le moment et n'est annoncée à ce jour", souligne l'avocat patrimonialiste.

Renonciation à une succession: match nul dès 2025

Il est toujours possible de renoncer à une succession. Cela se fait notamment en cas de mauvaise santé financière, si les dettes de la personne décédée apparaissent plus élevées que son patrimoine.

Mais cela peut aussi se faire pour d'autres raisons, notamment parce que, comme dans l'exemple précédent, l'héritier numéro 1 n'a pas besoin de ce patrimoine et préfère que ses enfants (qui en ont davantage besoin) en profitent.

Mais, dans ce cas, comment va-t-on déterminer le taux des droits de succession? "En Wallonie, iusau'il u a peu, la renonciation ne pouvait pas léser la Région. Ainsi, les droits étaient déterminés dans le chef de celui qui renonçait et non dans le chef de ceux qui bénéficiaient de cette renonciation. Par contre, en Flandre et à Bruxelles, les droits de succession sont déterminés dans le chef de ceux qui profitent de la renonciation. Et cela pouvait dimi-

nuer considérablement les droits de succession dus à Bruxelles et en Flandre par rapport à ce qui se passait jusqu'à présent en Région wallonne", signale Grégory Homans.

La Wallonie vient cependant de décider d'abroger cette mesure. Cela signifie donc qu'à partir du 1er janvier 2025, renoncer à une succession au profit de ses propres enfants ne sera plus aussi coûteux qu'actuellement, en Wallonie, dès lors que les enfants seront, comme en Flandre et à Bruxelles, imposés sur leur part nette (et non selon le taux applicable dans le chef du renoncant).

Biens mobiliers à l'étranger: avantage Bruxelles et Flandre

Il est très courant que le patrimoine d'une succession comprenne des biens à l'étranger. C'est, par exemple, le cas pour un Belge qui a acheté une résidence secondaire à l'étranger. Au moment de son décès, les héritiers devront, dans de nombreux cas, payer une taxe de mutation par décès dans ce pays. Avec le risque d'une double imposition puisque le bien pourrait aussi être frappé de droits de succession en Belgique.

Le fisc belge accepte toutefois (article 17 du Code des droits de succession) de déduire de l'impôt belge l'impôt qui a été payé à l'étranger, pour éviter cette double imposition.

Mais cette disposition n'était initialement pas appliquée pour des biens "mobiliers" à l'étranger. "Des Belges ont dénoncé ce problème de double imposition devant la Cour de Justice de l'Union européenne. Et la Cour de justice leur a donné raison. La Flandre et Bruxellés ont donc déià chanaé leur léaislation. Mais la Wallonie ne l'a pas fait et subsiste donc, au sud du pays, ce risque de double imposition pour les biens mobiliers à l'étranger, lequel a déjà été condamné par la haute cour européenne", souligne l'avocat bruxellois.

Nicolas Ghislain

À savoir

Succession. Les droits de succession sont progressifs en fonction de tranches (sur la valeur de la part de l'héritage). Actuellement, ils vont de 3% à 30% en ligne directe, à Bruxelles et en Wallonie; de 20 % à 65 % entre frères et sœurs (Bruxelles et Wallonie); de 35% à 70% à Bruxelles entre "autres personnes". En Wallonie, on distingue les successions entre oncles/tantes et neveux/nièces (de 25% à 70%) et celles entre "autres personnes" (de 30% à 80%).

Le projet du gouvernement wallon est de diminuer quasiment de moitié ces droits de succession à partir de 2028: de 3 % à 15 % en ligne directe; de 10 % à 33 % entre frères et sœurs; de 13 % à 35 % entre oncles/tantes et nièces/neveux : et de 15% à 40% entre "autres personnes". En Flandre, les droits de succession vont, actuellement, de 3 % à 27 % en ligne directe et de 25% à 55% entre frères/sœurs et "autres

Le gouvernement flamand a annoncé qu'il allait (dès 2026?) fortement alléger l'imposition et augmenter les exonérations sur les successions et notamment sur les "petits héritages", en jouant, par exemple, sur les différentes tranches.

Donation immobilière. Les droits de donation pour l'immobilier sont identiques dans les trois Régions et progressifs en fonction de tranches, de 3% à 27% (en ligne directe) et de 10% à 40% ("autres personnes").

Le gouvernement wallon a annoncé qu'ils allaient aussi être fortement réduits en 2028 : de 3 % à 14% en ligne directe et de 9% à 20% entre "autres personnes"

Donation mobilière. Les droits de donation mobilière (actions ou fonds de placement, cash, bijoux...) vont de 3% à 7% à Bruxelles, de 3,3% à 5,5% en Wallonie et de 3% à 7% en Flandre.

Distinction succession Assiette des droits Une seule succession Une seule succession nobilière/succession de succession mobilière Globalisation des avoi NON catégories 3 et 4), Donations mobilières (taux) **3%** (en ligne directe) **7%** (autres personnes) **3,3%** (en ligne directe) **5,5%** (autres personnes) **3%** (en ligne directe) **7%** (autres personnes) "Période suspecte" (donations mobilières 5 ans (depuis 2022) 3 ans / 5 ans à partir du 1er janvier 2025 Prise en compte des NON récédant le décès NON OUI (0%) Saut de génération" NON (projet existant mais pas de décision 71 16 OUI (à partir de 2025) Taux favorable en cas de renonciation

DROITS DE SUCCESSION, LES SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

BRUXELLES CAPITALE

isque de double